

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Le 15 juillet 2025, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe COMMERÇON, Maire.

Présents : MM. MM. Philippe COMMERÇON, Christian PERRAUD, Michel ANDRÉ, Laurent CLÉMENT-ROBIN, Fabrice ANDRÉ, Éric GIROUX, Stephan OLCZAK et Mmes Muriel DERRUAZ, Margarita MARTIN DELGADO et Laurence ROI.

Absents excusés : M. Thierry MENNETRIER qui a donné pouvoir à M. Éric GIROUX, M. Serge MAITRE, Mme Véronique CHARLOT et Mme Sophie PICOD.

Secrétaire de séance : Mme Muriel DERRUAZ.

Nombres de Membres :

En exercice : 14 - Présents : 10 - Votants : 11.

Le quorum étant établi, la séance du conseil municipal peut débuter.

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Ordre du jour de la séance :

- Arrêt du Procès-Verbal du 19 mai 2025
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée d'aide cantinière, au restaurant scolaire, de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission école
- Délibération : Création d'un emploi sous Contrat à Durée Déterminée de surveillance de la garderie du soir
- Délibération : Autorisation de signature de la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec QWELLO
- Délibération : Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols
- Point sur les Budgets Primitifs 2025, au 30 juin 2025 : Photovoltaïque et Commune
- Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺ ☺

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Délibération : Travaux SYDESL Création éclairage public Chemin de Montagny

- Délibération : Restaurant scolaire - Règlement intérieur au 1<sup>er</sup> septembre 2025

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents, ces ajouts à l'ordre du jour.

#### **ARRÊT DU PROCÈS-VERBAL DU 19 MAI 2025**

À l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 19 mai 2025 est arrêté par le conseil municipal, sans observation.

M. le Maire et Mme DERRUAZ, secrétaire de séance, ont signé le PV.

#### **DÉLIBÉRATION N° 25-25 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'AIDE CANTINIÈRE, AU RESTAURANT SCOLAIRE, DE SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR ET DE SOUTIEN MISSION ÉCOLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non complet, au restaurant scolaire et à l'école,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 371 (indice majoré 369) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions d'aide au service et à la surveillance au restaurant scolaire, de surveillance de la garderie du soir et de soutien mission à l'école : contrat de 6,00 heures par jour d'école, soit 24 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 octobre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps non complet, pour assurer les diverses fonctions ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget communal.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

#### **DÉLIBÉRATION N° 26-25 : CRÉATION D'UN EMPLOI SOUS CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE DE SURVEILLANCE DE LA GARDERIE DU SOIR**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi de contractuel à temps non complet, à l'école pour la surveillance de la garderie du soir, suite à un nombre important d'enfants inscrits,

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Contrat à Durée Déterminée, à temps non complet, rémunéré à l'indice brut 367 (indice majoré 366) du grade de recrutement « Adjoint technique » :

- pour assurer les fonctions de surveillance de la garderie du soir : contrat de 1,50 heures par jour d'école, soit 6 heures hebdomadaires par semaine d'école.

Ce contrat sera établi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 jusqu'au 3 octobre 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE de créer un emploi sous CDD, à temps non complet, pour assurer la fonction de surveillance de garderie du soir.

DIT que les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi, sont inscrits au budget de la commune.

DÉCIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

#### **DÉLIBÉRATION N° 27-25 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES, AVEC QWELLO**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, avec QWELLO, rédigée par le Syndicat départemental Énergie Saône et Loire (SYDESL).

L'emplacement concerné par cette convention se situera sur le parking de la mairie.

La durée de la présente convention d'occupation domaniale est de 15 ans.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les termes de cette convention.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec QWELLO.

**DÉLIBÉRATION N° 28-25 : DÉBAT SUR LE RAPPORT RELATIF À L'ARTIFICIALISATION DES SOLS**

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Dans le cadre de cet objectif, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur les territoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,  
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

Vu le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que la Commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme,

Considérant le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols pour la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIÈRES établi à partir des données extraites au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer à minima tous les trois ans sur le suivi local de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**

DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols,

D'APPROUVER le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

DE TRANSMETTRE le rapport au préfet de région, au préfet du département de Saône et Loire, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

D'AUTORISER le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DÉLIBÉRATION N° 29-25 : TRAVAUX SYDESL CRÉATION ÉCLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DE MONTAGNY**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de création d'éclairage public Chemin de Montagny (dossier n° 126083\_EPNEUF\_1) transmis par le SYDESL et indiquant un coût total de travaux d'un montant d'environ 14 675,81 € TTC.

Le plan de financement mentionné dans le courrier précise notamment le coût TTC à la charge de la Commune.

Cet exposé entendu,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

ADOpte le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) ;

DONNE son accord à la contribution communale d'un montant estimatif de 14 675,81 € TTC, sous réserve d'éventuelles dépenses imprévues ;

DIT que cette contribution communale inscrite au budget primitif de la commune 2025, au compte 2041582, sera mise en recouvrement à l'initiative du SYDESL.

## **DÉLIBÉRATION N° 30-25 : RESTAURANT SCOLAIRE - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

**AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur du restaurant scolaire. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur de ce service applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le règlement intérieur du restaurant scolaire tel qu'il est présenté, applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2025,

FIXE le prix d'un repas enfant à 4,75 €, le prix d'un repas occasionnel pour un enfant non inscrit à 6,70 € et le prix d'un repas adulte à 7,25 €.

## **POINT SUR LES BUDGETS PRIMITIFS 2025, AU 30 JUIN 2025 : PHOTOVOLTAÏQUE ET COMMUNE**

Le Maire présente au Conseil Municipal un point sur la réalisation du Budget Primitif 2025 Photovoltaïque, selon les comptes arrêtés au 30-06-2025. Il rappelle au conseil municipal que ce budget annexe peut être supprimé à partir de 2026 et sera repris dans le budget principal, le conseil délibérera sur ce point en septembre prochain.

Il présente également au Conseil Municipal un point sur la réalisation du Budget Primitif 2025 de la Commune, selon les comptes arrêtés au 30-06-2025.

La situation laisse apparaître une situation satisfaisante et conforme à la moitié de la réalisation du budget.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Point travaux**

- Les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales réalisés par l'entreprise POTAIN, sont terminés concernant les phases 1 à 3, sur la Rue du lavoir, la Place de l'église et le Chemin de la griotte.

La réfection en enrobé de la Rue du lavoir sera effectuée en pleine largeur jusqu'au croisement Chemin de la griotte/Rue du château. Une réflexion sera menée sur la pérennisation des chicanes mises en place dans le cadre des travaux.

La réfection du Chemin de la griotte se fera en émulsion sur la totalité de la largeur de la voie.

- M. PERRAUD informe le Conseil municipal que la chaudière a été changée à la mairie et qu'un nouveau chauffe-eau a été installé dans le logement communal situé à l'étage de la mairie, par l'entreprise LANDRIX.

- Agrandissement du cimetière : un nouvel estimatif des travaux a été envoyé en mairie, par la société SIGEMA. Les travaux concernent l'aménagement de 88 emplacements pour des caveaux et 22 emplacements pour des cavurnes, ainsi que le terrassement du terrain.

Des devis seront demandés à plusieurs entreprises pour chiffrer ces travaux.

### **Infos**

- Urbanisme : M. le Maire informe le conseil municipal que la demande de déclaration préalable de travaux concernant la modification d'une entrée de propriété dans le bourg du village, a été refusée.

- Deux espaces sans tabac, situés devant l'école et dans l'enceinte du parc de la griotte, ont été inaugurés avec les enfants de l'école le 04-07, en présence du Maire, des enseignantes et de M. Henri CHAMPAGNE représentant la Ligue contre le cancer. Trois panneaux d'information financés par la Ligue contre le cancer ont été installés pour signifier cette interdiction de fumer dans ces périmètres.

- Un arrêté réglementant le puisage de l'eau dans les lavoirs de la commune a été publié.  
Le puisage dans les lavoirs situés « Rue du Lavoir, Chemin des Essards et Chemin du Gros Mont » est interdit aux particuliers sur toute période concernée par un arrêté préfectoral portant restriction de certains usages de l'eau.

- École : le dernier conseil d'école de l'année scolaire 2024-2025 s'est tenu le 17-06. Cette année scolaire s'est déroulée sans encombre et le restaurant scolaire a fait l'objet d'un retour particulièrement positif.

La kermesse du sou des écoles qui a eu lieu le 27-06 a rencontré un vif succès.

Des travaux de rénovation de peinture dans la classe des cycles 2 et dans les toilettes « élèves » sont prévus à compter du 21-07.

- Mme MARTIN DELGADO et M. ANDRÉ F. font un retour sur la fête champêtre du 05-07 : la fête, qui a réuni un grand nombre de participants, a été une véritable réussite avec une météo des plus clémentes et une organisation optimale. La paëlla et le feu d'artifices ont été particulièrement appréciés par le public.

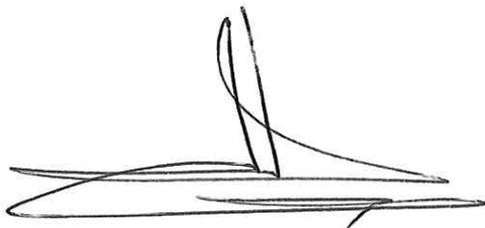
Le Maire adresse tous ses remerciements à tous ceux qui ont participé au succès de cette manifestation.

- M. ANDRÉ F. informe que le concours photo 2026 est lancé, avec pour thème « Les traces du temps ». Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la commune.

La prochaine réunion est prévue le lundi 8 septembre 2025, à 20 h.

**Procès-Verbal arrêté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 8 septembre 2025.**

Le Maire,  
Philippe COMMERÇON



La secrétaire de séance,  
Muriel DERRUAZ

